



## Lettre d'information du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray

Nous avons un territoire riche par sa diversité à la fois géographique, sociétale mais aussi culturelle. C'est ce qui nous rend si attractif, nous avons le devoir de le préserver.

Le Syndicat Mixte du Pays d'Auray, créé par la volonté de cinq communautés de communes et de quatre communes isolées, représente les 28 communes d'un bassin de vie où la population, a un sentiment fort d'appartenance, un ancrage sur son territoire. Les attentes et les besoins sont importants en matière de logements, de déplacements, de services à la population, d'équipements mais également de préservation d'un territoire à la fois maritime et agricole qui en font l'âme mais aussi son succès.

Le SCoT est un projet politique, élaboré en concertation avec les acteurs du territoire.

Les élus du Syndicat Mixte du Pays d'Auray veulent répondre au défi de ce SCoT. Chaque vice-président pilotera une thématique spécifique pour que les volontés de chacun se rejoignent en un seul projet politique pour le Pays d'Auray.

Nous veillerons tout au long de la mise en œuvre de ce projet à vous informer et à faciliter votre participation. En effet, nous avons tous, chacun à notre niveau, des idées à partager. La communication et la concertation sont des éléments importants qui conditionnent la réussite de ce projet collectif.

**Il est de notre responsabilité de préparer l'avenir de nos enfants et de notre Pays.**

Françoise Evanno,  
Présidente du Syndicat Mixte du Pays d'Auray

### REPÈRES

Les SCOT ont été initiés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, en remplacement des Schémas directeurs. En 2010, la Loi Engagement National pour l'Environnement ou Loi Grenelle II est votée. Cette Loi renforce la prise en compte de l'environnement, réaffirme et inscrit les principes de développement durable dans cette nouvelle génération de SCOT. De nouvelles thématiques sont à traiter telles que la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ou encore, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Des objectifs chiffrés et priorisés doivent désormais apparaître dans les documents du SCOT. Ainsi le Document d'Orientations Générales devient Document d'Orientation et d'Objectifs.

*L'ensemble des territoires devront être dotés de SCOT à l'horizon 2017.*

### CHIFFRES CLÉS

Le périmètre du SCOT, c'est :

28 COMMUNES  
62000 HECTARES  
262 KM DE FAÇADE LITTORALE  
86 000 HABITANTS  
37 000 ACTIFS  
197 000 LITS TOURISTIQUES



# LE SCOT « EN QUESTIONS »

## Pourquoi élaborer un SCOT en Pays d'Auray ?

La relance du SCOT en Pays d'Auray a pour objectifs de :

- > Permettre un développement cohérent et équilibré du territoire pour répondre à l'accroissement démographique qu'il connaît,
- > Organiser ce développement dans un souci de proximité, de renforcement de l'offre de services et d'économie d'espace,
- > Préserver les espaces et les sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains qui fondent l'attractivité du territoire.

## Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Le SCOT est un document d'urbanisme et de planification intercommunale. Il définit la stratégie du territoire et fixe les orientations générales d'organisation et d'aménagement de l'espace pour les 15-20 années à venir. Outil essentiel d'aménagement du territoire, le SCOT vise à mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de grands équipements, de développement économique et d'environnement.

Ce « Schéma » comprend 3 documents :

- > Un rapport de présentation : un diagnostic global du territoire et des perspectives de développement, une explication des choix retenus dans le SCOT et de leurs incidences sur l'environnement,
- > Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : la stratégie politique d'aménagement fixée par les élus,
- > Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : la traduction du PADD en orientations et en objectifs. Il constitue l'unique pièce du SCOT opposable aux documents et projets d'aménagement locaux.

## Qui fait le SCOT ?

Les 5 communautés de communes (Auray Communauté, la Ria d'Étel, Belle-Ile-en-Mer, la Côte des Mégalithes, les Trois Rivières) et les 4 communes isolées du territoire (St Pierre-Quiberon, Quiberon, Houat et Hoëdic) se sont regroupées pour confier au Syndicat Mixte du Pays d'Auray l'élaboration, le suivi et l'évaluation du SCOT.

## Quels documents doivent être compatibles avec le SCOT ?

Le SCOT définit des orientations générales que les communes, les intercommunalités et les aménageurs doivent prendre en compte dans leurs documents et projets d'aménagement selon un principe de compatibilité. Leurs décisions ou projets doivent, ainsi, ne pas être en contradiction avec les principes et règles posés par le SCOT.

Les documents de planification sectorielle	Les documents d'urbanisme locaux	Les opérations foncières et d'aménagement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan Local de l'Habitat (PLH)</li> <li>- Plan de Déplacements Urbains (PDU)</li> <li>- Schéma de développement commercial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan Local d'Urbanisme (PLU)</li> <li>- Plan d'Occupation des Sols (POS)</li> <li>- Carte communale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone d'Aménagement Différé (ZAD), réserves foncières &gt;5 Ha</li> <li>- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)</li> <li>- Lotissement et autre opération de construction &gt;5000 m2 de SHON</li> <li>- Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)</li> <li>- Projet de commerce, ensemble commercial et cinéma soumis à autorisation</li> </ul>

**Les documents en vigueur avant l'approbation du SCOT disposent, pour la plupart, d'un délai de 3 ans pour leur mise en compatibilité.**

# LE SCOT, MODE D'EMPLOI

Etabli collectivement par les élus, membres du comité syndical, le SCOT est élaboré avec les partenaires publics (Etat, Région, Département, Chambres consulaires ...) et, par le biais de la concertation continue, avec les acteurs locaux et la population. Sa réalisation a été confiée au Cabinet E.A.U. spécialisé dans l'élaboration de documents d'urbanisme. Doté d'une équipe pluridisciplinaire, E.A.U a déjà travaillé sur de nombreux SCOT littoraux, dont certains en Bretagne.

Chaque étape du SCOT est ponctuée d'un séminaire, moment clé qui permet d'échanger et de produire des idées, et suivie de réunions publiques avec la population.

## 1 LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic est la 1ère étape du SCOT. Ce temps d'analyse doit permettre d'avoir une connaissance complète du territoire, d'anticiper sur ses évolutions et d'aboutir à une vision partagée des principaux enjeux.

1

## 2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Cette étape stratégique du SCOT permet de définir le projet du territoire à l'horizon 2020 / 2025. A partir des enjeux et scénarios envisagés dans la phase Diagnostic, le PADD fixe les grands objectifs d'aménagement et de développement du territoire, en d'autres termes, le projet politique du Pays d'Auray.

2

## 3 LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Ce document traduit concrètement les objectifs du PADD en prescriptions et préconisations opposables.

Il définit, par exemple :

- les grands équilibres entre développement économique et commercial, habitat, loisirs, équipements...
- la localisation des espaces ou sites naturels et urbains à protéger,
- les grands projets d'équipements et de services...

3

## 4 LA PHASE DE VALIDATION ET D'APPROBATION DU SCOT

Une fois le projet « arrêté », le SCOT est soumis à l'enquête publique et à l'avis des différents organismes avant approbation finale.

4

### UNE ÉQUIPE POLITIQUE AUX COMMANDES :

Françoise Evanno, présidente du Syndicat Mixte et les vice-présidents pilotent l'élaboration du SCOT. Chacun d'eux anime une thématique spécifique, assisté par les chargés de mission du Pays.

#### Déplacements

**Monsieur Guy ROUSSEL**, 1<sup>er</sup> vice-président, 1<sup>er</sup> Adjoint à Auray.

#### Aménagement et urbanisme

**Monsieur Yvon SENECHAL**, Maire de Landaul.

#### Economie et numérique

**Monsieur Yves NORMAND**, Maire de la Trinité-sur-Mer.

#### Iles, littoral et espaces côtiers

**Monsieur Jean-Yves BANNET**, Maire de Locmaria.

#### Tourisme et environnement

**Monsieur Michel JEANNOT**, Maire de Locmariaquer.

#### Logement et services à la personne

**Monsieur Eric LE CAROUR**, Élu à Erdeven.

### Les principaux thèmes à aborder dans le SCOT :

Urbanisme / Logement / Déplacements / Economie / Activités primaires / Commerce / Équipements / Tourisme / Numérique / Environnement / Patrimoine et culture / Risques

## LES GRANDES ÉTAPES

OCTOBRE 2011 MAI 2012	Juin - Octobre 2012	Novembre 2012 Avril 2013	Mai 2013 Mars 2014
<b>Diagnostic</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)	Phase de Validation et d'Approbation du SCOT

# LE SCOT EN CONCERTATION

Parce que l'implication des acteurs qui vivent, travaillent et se divertissent sur le territoire est importante, le Syndicat Mixte du Pays d'Auray associera la population, les personnes publiques et la société civile, via le Conseil de Développement du Pays d'Auray notamment, tout au long du projet.

## S'informer et participer :

Pour vous informer au fur et à mesure de l'avancement du SCOT et vous permettre de vous exprimer, plusieurs outils seront mis à votre disposition :

- **Un site web dédié** : <http://scot-pays-auray.proscot.fr>

Ce site sera régulièrement enrichi avec des informations sur la concertation et sur le déroulement du SCOT, les documents de travail en cours ...

- **Des lettres d'infos**, disponibles dans chaque Mairie ou en ligne sur le site du SCOT Pays d'Auray.

- **Des réunions publiques** : à l'issue de chaque étape du SCOT, des rencontres avec la population seront organisées, pour permettre une diffusion de l'information et instaurer le débat.

- **Un registre** mis à disposition dans les locaux du Pays d'Auray pour recueillir vos observations et avis.

## Le Conseil de Développement du Pays d'Auray

Adossé au Syndicat Mixte du Pays d'Auray, le Conseil de Développement, qui représente la société civile, est un lieu de mobilisation, de débat, d'expertise et de concertation. Ses membres sont des acteurs représentatifs du territoire : associations, entreprises et syndicats de salariés.

Le Conseil de Développement peut, à la demande des élus du Pays d'Auray ou de sa propre initiative, participer à l'élaboration des politiques du territoire et plus largement à tous projets d'intérêt collectif.

Le Conseil de Développement sera très largement associé à l'élaboration du SCOT. Il a d'ores et déjà mis en place un groupe de réflexion sur les déplacements et les transports.

Contact : Joseph Gauter (Président) / Nathalie Liva (Animatrice) / 02 97 56 45 45 / [codepa-pays-auray@orange.fr](mailto:codepa-pays-auray@orange.fr)



## NOUS CONTACTER

**Kristell Jamme** – Directrice du Syndicat Mixte du Pays d'Auray – 02 97 56 41 74 – [k.jamme-pays-auray@orange.fr](mailto:k.jamme-pays-auray@orange.fr)

**Michaëlle Rebutier** – Coordinatrice SCOT – 02 97 56 40 47 – [scot-pays-auray@orange.fr](mailto:scot-pays-auray@orange.fr)

**Vianney Richard** – Chargé de mission aménagement et urbanisme – 02 97 56 35 23 – [urba-pays-auray@orange.fr](mailto:urba-pays-auray@orange.fr)

+ d'info – <http://scot-pays-auray.proscot.fr>